

Date : 1^{er} octobre 2021

Publication sur les conventions réglementées
En application des articles L.225-88-2 et R.225-57-1 du code de commerce

Avenant à la convention d'assistance, de services et de fournitures entre SAMSE et CHRISTAUD

Objet : Cet avenant vise à modifier le taux de rémunération des prestations fournies par SAMSE à CHRISTAUD.

Modalités : Le Conseil d'Administration du 9 septembre 2021 a autorisé la conclusion de cet avenant signé ce jour.

Conditions financières : A compter du 1^{er} janvier 2022, la société SAMSE facturera 1,05 % des ventes hors taxes réalisées par la société CHRISTAUD au lieu de 1,50 %.

Personne intéressée : Monsieur Olivier Malfait, Directeur Général de CHRISTAUD et Président Directeur Général de SAMSE.

Motifs justifiant de l'intérêt de ces avenants : Cet avenant permet à CHRISTAUD de bénéficier d'une baisse du taux facturé par SAMSE pour tenir compte du développement important de la filière Travaux Publics – Adduction d'Eau Potable (regroupement des enseignes « travaux publics et adduction d'eau ») au sein du Groupe.

Avenant à la convention d'assistance, de services et de fournitures entre SAMSE, CHRISTAUD et CELESTIN MATERIAUX

Objet : Cet avenant vise à modifier les taux de rémunération des prestations fournies par SAMSE et CHRISTAUD à CELESTIN MATERIAUX.

Modalités : Le Conseil d'Administration du 9 septembre 2021 a autorisé la conclusion de cet avenant signé ce jour.

Conditions financières : A compter du 1^{er} janvier 2022, SAMSE facturera 1,05 % des ventes hors taxes réalisées par CELESTIN MATERIAUX (contre 1,50 % actuellement) et CHRISTAUD facturera 0,65 % des ventes hors taxes réalisées par CELESTIN MATERIAUX (contre 0,20 % actuellement).

Personnes intéressées : Monsieur Olivier Malfait, Président Directeur Général de SAMSE et Directeur Général de CHRISTAUD et représentant légal de SAMSE, Directeur Général de CELESTIN MATERIAUX. Messieurs François Beriot et Laurent Chameroy, Directeurs Généraux Délégués de SAMSE et représentants légaux de SAMSE, Directeur Général de CELESTIN MATERIAUX.

Motif justifiant de l'intérêt de cet avenant : Cet avenant permet de modifier la répartition des taux de rémunération entre SAMSE et CHRISTAUD pour tenir compte du développement important de la filière Travaux Publics – Adduction d'Eau Potable (regroupement des enseignes « travaux publics et adduction d'eau ») au sein du Groupe.

Avenant à la convention d'assistance et de services entre SAMSE, DUMONT INVESTISSEMENT, CHRISTAUD et BTP DISTRIBUTION

Objet : Cet avenant vise à modifier les taux de rémunération des prestations fournies par SAMSE, DUMONT INVESTISSEMENT et CHRISTAUD à BTP DISTRIBUTION.

Modalités : Le Conseil d'Administration du 9 septembre 2021 a autorisé la conclusion de cet avenant signé ce jour.

Conditions financières : A compter du 1^{er} janvier 2022, SAMSE et DUMONT INVESTISSEMENT factureront 1,05 % des ventes hors taxes réalisées par BTP DISTRIBUTION (contre 0,70 % actuellement), étant entendu que SAMSE facturera 80 % et DUMONT INVESTISSEMENT 20 % et CHRISTAUD facturera 0,45 % des ventes hors taxes réalisées par BTP DISTRIBUTION (contre 0,30 % actuellement).

Personnes intéressées : Monsieur Olivier Malfait, Président Directeur Général de SAMSE et Directeur Général de CHRISTAUD et représentant légal de SAMSE, Directeur Général de CELESTIN MATERIAUX et de BTP DISTRIBUTION. Messieurs François Beriot et Laurent Chameroy, Directeurs Généraux Délégués de SAMSE et représentants légaux de SAMSE, Directeur Général de CELESTIN MATERIAUX et de BTP DISTRIBUTION.

Personnes intéressées : Monsieur Olivier Malfait, Président Directeur Général de SAMSE, Vice-Président du Conseil de Surveillance de DUMONT INVESTISSEMENT, Directeur Général de CHRISTAUD, représentant légal de SAMSE, Directeur Général de CELESTIN MATERIAUX et membre du Comité de Surveillance de BTP DISTRIBUTION. Monsieur François Beriot, Directeur Général Délégué de SAMSE et Directeur Général de DUMONT INVESTISSEMENT. Monsieur Laurent Chameroy, Directeur Général Délégué de SAMSE, Président du Directoire de DUMONT INVESTISSEMENT et représentants légaux de SAMSE, Directeur Général de CELESTIN MATERIAUX et membre du Comité de Surveillance de BTP DISTRIBUTION.

Motif justifiant de l'intérêt de cet avenant : Cet avenant permet, d'une part, d'augmenter le taux de rémunération entre CHRISTAUD et BTP DISTRIBUTION pour tenir compte du développement important de la filière Travaux Publics – Adduction d'Eau Potable (regroupement des enseignes « travaux publics et adduction d'eau ») au sein du Groupe et, d'autre part, à BTP DISTRIBUTION de bénéficier de nouvelles prestations informatiques fournies par SAMSE et DUMONT INVESTISSEMENT avec une hausse du taux de rémunération.